



Le 25 novembre 2021

Par SDÉ et courriel

Me André Turmel
Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.
800, rue du Square Victoria
Bureau 3700
C.P. 242 Succ. Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. :
turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur relative au programme GDP affaires
Remboursement de frais – D-2021-141 Tableau 1
Régie de l'énergie : R-4041-2018 Phase 2
Notre dossier : R055977 ST

Cher confrère,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), confirme le paiement des frais visés au tableau 1 de la décision D-2021-141 rendue par la Régie de l'énergie le 3 novembre 2021.

TABLEAU 1
FRAIS RÉCLAMÉS ET OCTROYÉS POUR LE POURVOI EN COUR
SUPÉRIEURE
(TAXES INCLUSES)

<i>Intervenants</i>	<i>Frais réclamés (\$)</i>	<i>Frais octroyés (\$)</i>
ACEFQ	11 368,73	11 368,73
FCEI	101 956,10	30 000,00
ROÉÉ	144 463,74	30 000,00
SÉ	30 731,10	30 000,00
UC	5 208,01	5 208,01
TOTAL	293 727,68	106 576,74

Le Distributeur précise toutefois son intention de déposer prochainement une demande afin de contester la partie de la décision D-2021-141 relative à l'octroi des frais pour le pourvoi en Cour supérieure.

Conséquemment, dépendamment de l'issue de cette demande et de la décision à venir, vous pourriez devoir rembourser à Hydro-Québec les montants payés.

Veuillez agréer, cher confrère, nos salutations distinguées.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, AVOCAT

ST/jg

c.c. Régie de l'énergie (par SDÉ seulement)